

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### PROFESSIONS DU SPORT ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 et modifiant le code du sport (partie réglementaire: Arrêtés) (JORF n° 0036 du 12 février 2016)**

NOR : VJSF1603464A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,  
Vu le code du sport, notamment ses articles L.212-1, R.212-2, A. 212-1 et A. 212-1-1,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les personnes titulaires des diplômes figurant en annexe au présent arrêté, délivrés jusqu'au 31 décembre 2015, conservent le droit d'enseigner, d'animer ou d'encadrer une activité physique ou sportive ou d'entraîner ses pratiquants contre rémunération.

#### Article 2

Le code du sport est ainsi modifié :

1° À l'article A. 212-1, après les mots : « en annexe II-1 », sont ajoutés les mots : « et au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 » ;

2° À l'article A. 212-1-1, après les mots : « du présent code », sont insérés les mots : « et au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 ».

#### Article 3

Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des sports,*  
T. MOSIMANN

*Nota. – L'annexe au présent arrêté sera publiée au Bulletin officiel de la jeunesse et des sports.*

ANNEXE

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS d'exercice
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « métiers de la forme ».	Enseignement des méthodes et techniques visant à entretenir et améliorer la condition physique; conduite de séances de préparation physique sportive.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « activités gymniques » (gymnastique générale, gymnastique artistique féminine, gymnastique artistique masculine, gymnastique rythmique et sportive, aérobic).	Enseignement des activités gymniques dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « gymnastique sportive féminine ».	Enseignement des activités gymniques dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « gymnastique sportive masculine ».	Enseignement des activités gymniques dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « gymnastique sportive masculine et féminine ».	Enseignement des activités gymniques dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « gymnastique rythmique et sportive ».	Enseignement des activités gymniques dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « haltérophilie, culturisme, musculation éducative, sportive et d'entretien ».	Enseignement de l'haltérophilie, du culturisme, de la musculation éducative, sportive et d'entretien dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « animation des activités physiques pour tous ».	Encadrement des activités physiques ou sportives dans une perspective de découverte des activités encadrées, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans tout établissement.	À l'exclusion de toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive.
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « activités physiques et sportives adaptées ».	Enseignement des activités physiques ou sportives adaptées auprès des personnes déficientes intellectuelles ou des personnes atteintes de troubles psychiques.	Enseignement de la natation sous la surveillance d'un maître-nageur sauveteur.
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « sports pour handicapés physiques et sensoriels » (options principales: athlétisme, basket-ball en fauteuil roulant, développé couché et musculation, tennis de table, tir à l'arc, volley-ball, natation, ski alpin, ski nordique de fond).	Enseignement des activités physiques ou sportives adaptées auprès des personnes handicapées physiques et sensorielles.	Enseignement de la natation dans les seuls établissements spécialisés, sous la surveillance d'un maître-nageur sauveteur. Enseignement du ski alpin et du ski nordique réservé aux personnes ayant choisi ces disciplines en option.
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « activités de la natation ».	Enseignement des activités de la natation, entraînement à la compétition et surveillance des baignades dans tout lieu de baignade ou établissement de natation.	Sous réserve de la présentation du certificat quinquennal d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur, en cours de validité.
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « aviron ».	Enseignement de l'aviron dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « canoë-kayak et disciplines associées ».	Enseignement du canoë-kayak (canoë-kayak, raft, nage en eaux vives) dans tout établissement.	Dans les rivières jusqu'à la classe 3. En mer jusqu'à un mille d'un abri et par vent jusqu'à 3 Beaufort.
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « canoë-kayak et disciplines associées » assorti du certificat de qualification complémentaire (CQC) « entraînement à la compétition ».	Enseignement du canoë-kayak (canoë-kayak, raft, nage en eaux vives) dans tout établissement. Organisation et encadrement de séances ou stages d'entraînement.	Dans les rivières jusqu'à la classe 3. En mer jusqu'à un mille d'un abri et par vent jusqu'à 3 Beaufort.

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS d'exercice
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « canoë-kayak et disciplines associées » assorti du CQC « mer ».	Enseignement du canoë-kayak (canoë-kayak, raft, nage en eaux vives) dans tout établissement. Organisation et encadrement des sorties en mer, y compris vent supérieur à force 3 Beaufort ou à plus d'un mille d'un abri accessible et conduite des séances d'apprentissage et d'entraînement de canoë-kayak de vagues.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « canoë-kayak et disciplines associées » assorti du CQC « raft en eaux vives ».	Enseignement du canoë-kayak (canoë-kayak, raft, nage en eaux vives) dans tout établissement. Organisation et encadrement du canoë-kayak et du raft y compris dans les rivières de classe supérieure à 3.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « canoë-kayak et disciplines associées » assorti du CQC « nage en eaux vives ».	Enseignement du canoë-kayak (canoë-kayak, raft, nage en eaux vives) dans tout établissement. Organisation et encadrement du canoë-kayak et de la nage en eaux vives y compris dans les rivières de classe supérieure à 3.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « canoë-kayak et disciplines associées » assorti du CQC « canoë-kayak en eaux vives ».	Organisation et enseignement du canoë-kayak sur rivières de toutes classes.	
Brevet d'État d'éducateur sportif, option « char à voile ».	Enseignement du char à voile dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « plongée subaquatique ».	Enseignement de la plongée subaquatique dans les conditions techniques et de sécurité prévues par la réglementation.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « ski nautique ».	Enseignement et organisation des activités de ski nautique sous toutes leurs formes, dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « surf ».	Enseignement des activités du surf dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « voile ».	Enseignement de la voile (catamarans, dériveurs, planches à voile, habitables) dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « aikido », spécialité « aikido ».	Enseignement de l'aïkido dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « aikido », spécialité « aikibudo ».	Enseignement de l'aïkibudo dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « boxe anglaise ».	Enseignement de la boxe anglaise dans tout établissement, avec le titre de prévôt.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « boxe française ».	Enseignement de la boxe française dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « escrime ».	Enseignement de l'escrime (épée, fleuret, sabre) dans tout établissement, avec le titre de maître d'armes.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « judo, jujitsu ».	Enseignement du judo et des disciplines associées dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « karaté et arts martiaux affinitaires ».	Enseignement du karaté et des arts martiaux affinitaires dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « lutte ».	Enseignement de la lutte dans tout établissement.	

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS d'exercice
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « sambo ».	Enseignement du sambo dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « taekwondo et disciplines associées ».	Enseignement du taekwondo et des disciplines associées dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « athlétisme ».	Enseignement de l'athlétisme (vitesse, haies, demi-fond, fond, marche, sauts, lancers) dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « badminton ».	Enseignement du badminton dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « billard ».	Enseignement du billard (billard français, américain, pool anglais) dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « bobsleigh ».	Enseignement du bobsleigh dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « hockey sur glace ».	Enseignement du hockey sur glace dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « patinage sur glace ».	Enseignement du patinage sur glace dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « patinage artistique ».	Enseignement du patinage sur glace et notamment du patinage artistique dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « patinage de vitesse ».	Enseignement du patinage sur glace et notamment du patinage de vitesse dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « patinage danse ».	Enseignement du patinage sur glace et notamment du patinage danse dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « roller-skating ».	Enseignement du roller-skating (patinage artistique, rink-hockey, course, danse, randonnée, roller acrobatique, roller in line hockey, skateboard) dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « pentathlon moderne ».	Enseignement du pentathlon moderne dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « motocyclisme ».	Enseignement du motocyclisme dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « motocyclisme » assorti du CQC «sécurité routière des cyclomoteurs».	Enseignement du motocyclisme dans tout établissement. Encadrement de stages d'initiation à la conduite de cyclomoteurs dont le déroulement s'effectue en partie sur la voie publique et qui conduisent à la délivrance du brevet de sécurité routière valant autorisation de conduite des cyclomoteurs.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « trampoline et sports acrobatiques ».	Enseignement du trampoline et des sports acrobatiques dans tout établissement: trampoline, double mini-tramp, tumbling, acrosport.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « golf ».	Enseignement du golf et des disciplines associées dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « tennis ».	Enseignement du tennis dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « tennis de table ».	Enseignement du tennis de table dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « squash ».	Enseignement du squash dans tout établissement.	

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS d'exercice
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « tir à l'arc ».	Enseignement du tir à l'arc dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « tir sportif ».	Enseignement du tir sportif dans tout établissement: – plateau : double trap, fosse olympique, skeet olympique, fosse américaine; – cible : arbalète, carabine, pistolet, sanglier courant.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « sport-boules ».	Enseignement du sport-boules dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif, option « pelote basque ».	Enseignement de la pelote basque dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « activités du cyclisme ».	Enseignement des activités du cyclisme dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « cyclisme », spécialité « cyclisme traditionnel ».	Enseignement du cyclisme traditionnel dans tout établissement: route, piste, cyclo-cross.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « cyclisme », spécialité « bicross ».	Enseignement du bicross dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « cyclisme », spécialité « cyclisme en salle ».	Enseignement du cyclisme en salle dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « cyclisme », spécialité « vélo tout terrain (VTT) ».	Enseignement du vélo tout terrain dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « cyclisme » assorti du CQC « VTT en milieu montagnard ».	Enseignement de la spécialité et de l'activité VTT en milieu montagnard dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « course d'orientation ».	Enseignement et conduite de la course d'orientation dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « équitation - activités équestres ».	Enseignement des activités équestres dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « parachutisme », spécialité « progression traditionnelle (TRAD) ».	Enseignement de la TRAD dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « parachutisme », spécialité « progression accompagnée en chute libre (PAC) ».	Enseignement de la PAC dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « parachutisme », spécialité « parachute biplace (tandem) ».	Enseignement du parachute biplace (tandem) dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif, option « vol libre », spécialité « parapente ».	Enseignement du parapente dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « vol libre », spécialité « delta ».	Enseignement du delta dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « spéléologie » délivré avant le 31 décembre 1996.	Encadrement de la spéléologie dans toute cavité et tout établissement.	

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS d'exercice
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « spéléologie » délivré après le 1 <sup>er</sup> janvier 1997.	Enseignement de la spéléologie dans toutes cavités, canyons, lieux d'entraînement pour tout public et dans le respect du milieu naturel.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « escalade » délivré avant le 31 décembre 1996.	Enseignement de la discipline sur des structures artificielles d'escalade à toute altitude et sur des sites naturels d'escalade situés à une altitude inférieure à 1 500 m.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « escalade » délivré après le 1 <sup>er</sup> janvier 1997.	Enseignement de la discipline sur des structures artificielles d'escalade et dans les canyons à caractéristiques verticales et aquatiques nécessitant l'usage d'agrès à toute altitude et sur des sites naturels d'escalade situés à une altitude inférieure à 1 500 m.	À l'exclusion : – des sites enneigés ou de ceux dont l'accès ne peut s'effectuer qu'en traversant des zones enneigées ; – des sites dont la fréquentation fait appel aux techniques de la neige et de la glace. Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.
Diplôme de guide de haute montagne du brevet d'État d'alpinisme délivré avant le 31 décembre 1996.	Conduite et accompagnement de personnes dans des excursions ou des ascensions de montagne en rocher, neige, glace et terrain mixte. Conduite et accompagnement de personnes dans des excursions de ski de randonnée, ski alpinisme et en ski hors pistes. Enseignement des techniques d'alpinisme, d'escalade et de ski de randonnée, ski alpinisme et ski hors pistes. Entraînement aux pratiques de compétition dans les disciplines précitées.	Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.
Diplôme de guide de haute montagne du brevet d'État d'alpinisme délivré après le 1 <sup>er</sup> janvier 1997.	Conduite et accompagnement de personnes dans des excursions ou des ascensions de montagne en rocher, neige, glace et terrain mixte. Conduite et accompagnement de personnes dans des excursions de ski de randonnée, ski alpinisme et en ski hors pistes. Enseignement des techniques d'alpinisme, d'escalade et de ski de randonnée, ski alpinisme et ski hors pistes. Entraînement aux pratiques de compétition dans les disciplines précitées. Encadrement et enseignement de la pratique des canyons à caractéristiques verticales et aquatiques nécessitant l'usage d'agrès.	Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.
Diplôme de guide de haute montagne du brevet d'État d'alpinisme assorti du CQC « VTT en milieu montagnard ».	Conduite et accompagnement de personnes dans des excursions ou des ascensions de montagne en rocher, neige, glace et terrain mixte. Conduite et accompagnement de personnes dans des excursions de ski de randonnée, ski alpinisme et en ski hors pistes. Enseignement des techniques d'alpinisme, d'escalade et de ski de randonnée, ski alpinisme et ski hors pistes. Entraînement aux pratiques de compétition dans les disciplines précitées. Enseignement de l'activité VTT en milieu montagnard.	Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.
Diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne (AMM) du brevet d'État d'alpinisme délivré en application de l'arrêté du 5 juin 1985 modifié fixant les conditions de délivrance du diplôme d'AMM du brevet d'État d'alpinisme.	Conduite et encadrement de personnes en espace rural montagnard. Animation de groupes et enseignement des connaissances et savoir-faire propres à l'activité et au milieu.	À l'exclusion : – des rochers, des glaciers, des canyons et des terrains nécessitant pour la progression, l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme ; – de toute pratique de la moyenne montagne enneigée. Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS d'exercice
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « ski alpin ».	Enseignement et entraînement en ski alpin et activités assimilées à l'ensemble des classes de la progression du ski alpin définies par le Conseil supérieur des sports de montagne (CSSM). Permet d'exercer sur pistes et hors pistes. Confère le titre de moniteur national.	À l'exclusion des zones glaciaires non balisées et des terrains dont la fréquentation fait appel aux techniques de l'alpinisme.
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « ski nordique de fond ».	Enseignement, encadrement et animation du ski nordique de fond sous toutes ses formes, dans toutes les classes de la progression de l'enseignement du ski nordique de fond définie par le CSSM, y compris la classe compétition. Confère le titre de moniteur national.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « football ».	Enseignement du football dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « baseball et softball ».	Enseignement du baseball et du softball dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « basket-ball ».	Enseignement du basket-ball dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif, option « handball ».	Enseignement du handball dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « volley-ball ».	Enseignement du volley-ball dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « hockey sur gazon ».	Enseignement du hockey sur gazon dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « rugby ».	Enseignement du rugby dans tout établissement.	
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, option « rugby à XIII ».	Enseignement du rugby à XIII dans tout établissement.	
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités aquatiques ».	Encadrement et animation d'activités aquatiques d'éveil, de découverte et d'initiation jusqu'aux premiers apprentissages auprès de tout public et d'activités aquagym.	Surveillance des publics dans le cadre des activités encadrées.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des sports

ARRÊTÉ du 2 OCT. 2019

modifiant l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 et modifiant le code du sport

NOR : SPOV 1928494 A

La ministre des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-2, A. 212-1, et A. 212-1-1 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 et modifiant le code du sport ;

Vu l'arrêté du 9 août 2017 modifié relatif au contenu et aux modalités du stage de recyclage des titulaires des brevets d'Etat d'éducateur sportif de plongée subaquatique 1er, 2e et 3e degré, du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « plongée subaquatique », du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif », mention « plongée subaquatique », du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « plongée subaquatique » et mention « activités de plongée subaquatique » et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « performance sportive » mention « plongée subaquatique » ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2017 modifié relatif au contenu et aux modalités du stage de recyclage des titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « vol libre » spécialité « parapente » et spécialité « delta », du brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré option « vol libre » spécialité « parapente » et spécialité « delta », de l'attestation de qualification et d'aptitude à l'encadrement professionnel du vol libre, du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « vol libre » mention « parapente » et mention « deltaplane », du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « parapente » et mention « deltaplane », et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » mention « parapente » et mention « deltaplane »,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Au tableau figurant en annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 susvisé, les lignes suivantes :

Brevet d'Etat d'éducateur sportif, option « vol libre », spécialité « parapente ».	Enseignement du parapente dans tout établissement.	
Brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er et 2ème degré, option « vol libre », spécialité « delta ».	Enseignement du delta dans tout établissement.	

sont remplacées par les lignes suivantes :



Brevet d'État d'éducateur sportif, option « vol libre », spécialité « parapente ».	Enseignement du parapente dans tout établissement.	Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'une formation de mise à niveau.
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1er et 2ème degré, option « vol libre », spécialité « delta ».	Enseignement du delta dans tout établissement.	Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'une formation de mise à niveau.


### Article 2

Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le **2 OCT. 2019**

Pour la ministre et par délégation,

Le directeur des sports,



Gilles QUÉNÉHERVÉ